

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - B.P. N° 120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04/76/75/69/95
--	---	--

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU SUCCINCT	27 FEVRIER 2014	18H00	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle Saint-Hugues
----------------------------------	-----------------	-------	---

N°2014/02.06

BUDGET PRIMITIF 2014

Le Budget Primitif 2014 présente une augmentation de 1.30%

L'équilibre financier du Budget Primitif pour chacune des sections est respecté. (p5 et 6) La vue d'ensemble du budget indique par chapitre les inscriptions budgétaires telles qu'elles avaient été définies au débat d'orientation budgétaire soit :

- **section de fonctionnement : 2 861 706€**
- **section d'investissement : 287 970€**

Les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- du revenu des locations de bâtiments appartenant au Syndicat
- des entrées des piscines.

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations. (61 750€)
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA. (16 100€)

La Dette

La dette en capital au 1^{er} janvier 2014 est de 1 947 557.63€ avec une annuité de 292 891.67€ en 2014.

Les Subventions de fonctionnement aux associations sont présentées p37 dont 4 000€ non affectés en réserve pour les projets spécifiques des groupements sportifs et 2 325€ non affectés en réserve pour les projets spécifiques du planning familial.

Les dépenses d'investissement (acquisitions, études et travaux) s'élèvent à 80 670€.

Le Budget Primitif 2014 est approuvé à l'unanimité

N°2014/02.07 CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2014 vient d'être voté.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur les tableaux I et II joints à cette délibération.

Ils présentent la participation des communes aux dépenses des compétences du Syndicat pour l'année 2014 : les calculs ont été réalisés selon les critères de répartition en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et les propositions faites en Comité Syndical du 13 février dernier, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2014.

CONCLUSIONS	<p>Le Comité Syndical :</p> <p>Donne à l'unanimité son accord, sur le tableau II joint à cette délibération, qui présente la ventilation par commune des contributions pour l'année 2014, dont le montant global s'élève à 2 712 706€.</p> <p>Précise à l'unanimité que conformément à l'article L.5212-20 du CGCT, les contributions des trois communes suivantes font l'objet d'une fiscalisation à notifier aux services fiscaux (<u>tableau I</u>) pour un montant total de 2 708 577€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saint-Egrève 1 788 584€ - Saint-Martin-le-Vinoux 512 141€ - Fontanil-Cornillon 407 853€ <p>Sollicite à l'unanimité les trois communes qui font l'objet d'une fiscalisation de leur contribution, pour que celles-ci confirment ce choix dans les 40 jours de la présente délibération.</p>
--------------------	---

N°2014/02.08 CONSULTATION D'ORGANISMES BANCAIRES POUR EMPRUNTS 2014

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un certain nombre d'emprunts sont inscrits au Budget Primitif 2014 du Syndicat pour des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser au niveau des différentes compétences du Syndicat. Pour cela il y a lieu de consulter divers organismes bancaires.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à consulter divers organismes bancaires pour des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser en 2014 au niveau des différentes compétences du Syndicat.

N°2014/02.09

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2014 À L'ASSOCIATION "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence est élargie à l'ensemble des catégories à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 42 950€ pour l'année 2014 pour l'ensemble des catégories.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au titre de l'année 2013, une subvention annuelle de fonctionnement de 35 000€ pour les jeunes en dessous de la catégorie senior.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 42 950€ à l'association "**Rugby Club Chartreuse Néron**" (RCCN) pour l'année 2014. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2014/02.10

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – CAMPAGNE DE PROTEGE DENTS

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence est élargie à l'ensemble des catégories à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 3000 € pour l'acquisition de protège dents.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de renouveler la campagne de protège dents et de verser une subvention de 3 000€ à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN).

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical :
- Approuve à l'unanimité la campagne de protège dents.
- Accorde à l'unanimité à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN), une subvention de 3 000€ pour l'acquisition de protège dents.
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2014/02.11

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – CHALLENGE HUBERT CARGNELUTTI

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence est élargie à l'ensemble des catégories à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 400€ pour l'organisation du challenge Humbert Cargnelutti.

CONCLUSIONS	<p>Le Comité Syndical : Accorde à l'unanimité à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN), une subvention de 400€ pour l'organisation du Tournoi Humbert Cargnelutti. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.</p>
--------------------	---

<u>N°2014/02.12</u>	<p>COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».</p> <p>ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2014 À L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC)</p>
----------------------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence est élargie à l'ensemble des catégories à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de 63 800€ pour l'année 2014 pour l'ensemble des catégories.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au titre de l'année 2013, une subvention annuelle de fonctionnement de 46 963€, pour les jeunes en dessous de la catégorie senior.

CONCLUSIONS	<p>Le Comité Syndical : Attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€ à l'association "Les deux Rochers Football Club" (2RFC) pour l'année 2014. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.</p>
--------------------	--

<u>N°2014/02.13</u>	<p>COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».</p> <p>ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2014 À L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC)</p>
----------------------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence est élargie à l'ensemble des catégories à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de 63 800€ pour l'année 2014 pour l'ensemble des catégories.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au titre de l'année 2013, une subvention annuelle de fonctionnement de 46 963€, pour les jeunes en dessous de la catégorie senior.

CONCLUSIONS	<p>Le Comité Syndical : Attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€ à l'association "Les deux Rochers Football Club" (2RFC) pour l'année 2014. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.</p>
--------------------	--

<u>N°2014/02.14</u>	<p>COMPETENCE OPTIONNELLE - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL</p> <p>PISCINE DES MAILS INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE</p> <p>CONVENTION - SERVICE DE RESTAURATION A LA PISCINE DES MAILS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION</p>
----------------------------	--

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention à passer entre une association, la Ville de Saint-Egrève et le Sivom du Néron :

- ☉ pour mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, des locaux aménagés dans l'enceinte de la piscine des Mails pour assurer un service de restauration rapide et la vente de confiserie aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée à l'équipement, du jeudi 29 mai 2014 au dimanche 31 août 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la CGES du 14 janvier dernier a retenue la candidature de l'Association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève qui propose d'assurer la gestion de la restauration à la piscine des mails et demande une subvention de 11 000€ pour l'année 2014.

Monsieur le Président propose de confier la gestion de la restauration à la piscine des mails à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève et de verser une participation financière de 11 000€, pour permettre la continuité d'accueil sur l'amplitude d'ouverture de la piscine.

CONCLUSIONS	<p>Le Comité Syndical :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve à l'unanimité la convention désignée ci-dessus telle qu'elle a été rédigée. - Décide à l'unanimité de verser une subvention de 11 000€ à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève pour assurer la prestation pendant l'amplitude d'ouverture de la piscine des Mails du jeudi 29 mai 2014 au dimanche 31 août 2014. - Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la présente convention.
--------------------	--

N°2014/02.15	SUPPRESSION D'EMPLOI - ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE
---------------------	--

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la suppression de l'emploi suivant :

- Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CONCLUSIONS	<p>Le Comité Syndical :</p> <p>Décide à l'unanimité de supprimer à compter du 01 janvier 2014, un emploi d'Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,</p> <p>Le tableau des emplois est ainsi modifié:</p> <p>A compter du 01 janvier 2014</p>		
		Ancien effectif	Nouvel effectif
	Filière	Administrative	
	Cadre d'emploi	Adjoint Administratif territorial	
	Grade	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	0

QUESTIONS DIVERSES	
---------------------------	--

La séance est levée à 18h25